

Bulletin officiel spécial n°7 du 6 octobre 2011  
**Baccalauréat général, série scientifique : épreuve de physique-chimie à compter de la session 2013**

NOR : MENE1123763N  
note de service n° 2011-154 du 3-10-2011  
MEN - DGESCO A2-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

---

Cette note de service fixe les modalités de l'épreuve de physique-chimie du baccalauréat général, série scientifique (S). Elle abroge et remplace la note de service n° 2002-142 du 27 juin 2002, à compter de la session 2013 de l'examen.

Épreuve écrite et pratique

Coefficient : 6

Coefficient : 8 pour les candidats ayant choisi cette discipline comme enseignement de spécialité

Les programmes du cycle terminal de la série scientifique du lycée précisent que les enseignements de physique-chimie s'organisent autour des grandes étapes de la démarche scientifique. Les activités expérimentales y occupent une place importante et permettent aux élèves d'acquérir des compétences spécifiques à cette démarche qui doivent être évaluées.

C'est pourquoi l'évaluation des compétences expérimentales est intégrée dans l'épreuve de sciences physiques et chimiques du baccalauréat en série S.

Évaluation et notation

L'épreuve de physique-chimie comporte deux parties : une partie écrite, comptant pour 16 points sur 20, et une partie pratique avec évaluation des compétences expérimentales, comptant pour 4 points sur 20.

Afin de rendre plus lisibles les résultats des évaluations de chaque partie, celles-ci sont notées sur 20 points ; la note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points. Elle est obtenue en multipliant par 0,8 la note sur 20 de la partie écrite et par 0,2 la note sur 20 de la partie pratique et en additionnant ces deux résultats.

Structure de l'épreuve

Première partie : **épreuve écrite** de physique-chimie

Durée : **3 h 30**

Notée sur 20 points

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer des compétences portant essentiellement sur le programme de terminale.

Les notions et compétences mobilisées dans les programmes des classes antérieures à la classe de terminale mais non reprises dans celle-ci ne constituent pas le ressort principal des sujets composant l'épreuve ; elles doivent toutefois être assimilées par les candidats qui peuvent avoir à les utiliser.

L'ensemble de l'épreuve écrite s'appuie de façon équilibrée sur différents domaines du programme. Elle est constituée de **trois exercices** :

**- deux exercices sont communs à tous les candidats ; ils sont notés sur 15 points ;**

**- le troisième exercice, noté sur 5 points, est différent selon que le candidat a choisi ou non la physique-chimie comme enseignement de spécialité.**

L'exercice de spécialité prend appui sur les thèmes de l'enseignement de spécialité. En fonction du contenu des exercices, l'usage des calculatrices peut être interdit ou autorisé dans les conditions de la réglementation en vigueur. Cette précision est portée sur le sujet de l'épreuve.

Deuxième partie : **épreuve pratique** d'évaluation des compétences expérimentales

Durée : **1 heure**

Notée sur 20 points

Cette épreuve pratique a pour objectif d'évaluer des compétences expérimentales dans le cadre de l'environnement du laboratoire. ...